

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE – VENDREDI 09 AVRIL 2021

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - SOULERE A - RIVIERE E - PRISSE S –
LESBARRERES F -COURTADE F - SOUBIROUS JB - MINCHELLA D–
VERGEZ O – BRUGUERA M -

ABSENTS : CAUSSIEU P - KUSTRE/CRAMPE C - GOMER S (pouvoir à COURTADE F)

Secrétaire de séance : COURTADE Fabienne

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte-rendu de la séance du Vendredi 29 Mars 2021.

Vote : 13 pour

2. Election des délégués au syndicat intercommunal de la maison de santé du Pays Toy

Suite à l'arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 17 mars 2021 définissant le périmètre du futur syndicat intercommunal de la Maison de santé du Pays Toy

- **VU** la délibération de la Commune de Luz-Saint-Sauveur en date du 19 février 2021 demandant la constitution d'un syndicat intercommunal pour la réhabilitation et la gestion d'un bâtiment en vue d'y installer une maison de santé pluridisciplinaire, des logements et une micro-crèche ;
- **Considérant** que le cabinet médical actuel doit être détruit compte-tenu des risques d'inondation du Bastan ;
- **Considérant** que le projet de statuts du syndicat intercommunal de la maison de santé du Pays Toy joint en annexe a été débattu par l'ensemble des communes du périmètre ;
- **Considérant** que pour mettre en œuvre le projet le syndicat doit être constitué ;

Il convient d'élire un délégué et un suppléant au sein de la commune pour la représenter au syndicat intercommunal. Il convient également de valider le périmètre et les statuts

Madame le Maire propose de :

- **VALIDER** le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 17 Mars 2021
- **ADOPTER** les futurs statuts du syndicat intercommunal

Vote : 2 contre (H. SAVOIE – F LESBARRERES) – 4 abstention (N. ZARAGOZA – S. PRISSE – F COURTADE – (pouvoir de S GOMER) – 7 pour -

- **NOMMER** un délégué **D. ALQUIE** et son suppléant **M. BRUGUERA** au syndicat intercommunal.

Vote : 13 pour

3. Avenant 3 DSP station de ski – Annulation rémunération variable du régisseur

Madame le Maire expose :

La saison d'hiver 2020/2021 a été marquée par la pandémie COVID 19 et la station de ski a fait l'objet, comme l'ensemble des stations de ski en France, d'une fermeture de ses remontées mécaniques à l'attention du public (Décret du 4 décembre 2020).

Dès la connaissance des modalités de non-exploitation, l'exploitant et la collectivité se sont rapprochés pour prendre les mesures adaptées à la conservation des emplois mais également à la limitation des dépenses d'exploitation. Cet échange a été poursuivi tout au long de la saison et l'exploitant s'est engagé auprès de la collectivité pour la défense des intérêts de la collectivité dans les indemnités à percevoir au titre des aides consenties par l'État.

Cette gestion de la crise, les aides perçues et à percevoir, permettront à l'exploitant de ne pas dépasser le montant contractuel des dépenses, comme du déficit d'exploitation. L'exploitant ne sera donc pas pénalisé, au titre de l'exécution du contrat.

De la même façon, la Commune ne doit pas être pénalisée par le versement d'une rémunération variable, prévue contractuellement en cas d'amélioration du résultat d'exploitation.

Ceci exposé, il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Modification des dispositions de l'article 17.2

Par dérogation aux dispositions de l'article 17.2, il est convenu qu'aucune rémunération variable ne sera perçue par l'exploitant au titre des dispositions de l'article 17.2 pour l'exercice 2020/2021.

Article 2 : Divers :

L'ensemble des autres dispositions de la convention de régie intéressée et ses avenants successifs reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de valider cette proposition d'avenant
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Vote : 13 pour

4. Extension réseau électrique – Propriété FAISSOLLE Saussa –

Extension souterraine du réseau BT 230/400V en 95² issue du dipôle 66 du poste P09 SAUSSA sur environ 25 m pour l'alimentation de la parcelle I533 appartenant à Monsieur FAISSOLLE Sébastien.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

Le montant de la dépense HT est évalué à : **8 000.00 €**

FONDS LIBRES : **2 800,00 €**

Engagement du pétitionnaire pour la prise en charge financière de la part communale

PARTICIPATION SDE : 5 200.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - **Approuve** le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - **S'engage** à garantir la somme de **2 800,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - **Précise** que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Vote : 13 pour

5. Partage du gain du FPIC

Par délibération du 9/2/21, le Conseil communautaire a adopté un amendement du pacte financier et fiscal qui stipule que les communes se prononcent **annuellement** au titre du gain du FPIC à hauteur de 50 %, en 2021, 2022 et 2023.

Pour la commune de Gavarnie-Gèdre, la CCPVG estime ce gain à 152.201 €/an de 2016 à 2019

Monsieur le Maire délégué rappelle à l'Assemblée qu'en 2015, avant la création de la commune nouvelle Gavarnie-Gèdre, le montant du prélèvement du FPIC, toutes structures confondues s'élevait à 74.091 €.

Au vu de ces éléments, la commission finances :

- Ne donne son accord sur le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2021 (révision libre) en application du 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

- Propose de reverser la somme de **37 000 €** pour le montant révisé d'attribution de compensation au titre de l'année 2021.

Vote : 1 contre (D ALQUIE) – 12 pour -

6. Vote des taux de fiscalité 2021

Monsieur le Maire délégué rappelle que conformément à l'établissement du budget primitif 2021, le Conseil municipal doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Après avoir pris connaissance de **l'état 1259** -*notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2021*.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** les taux des taxes directes locales suivantes pour 2021:

Pour la Commune nouvelle Gavarnie-Gèdre :

- taxe foncière sur le non bâti 53,62 %
- taxe foncière sur le bâti 41,70 % *

* Dont taux départemental en 2020 : 24,69 %

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Vote : 13 pour -

7. Vote des Budgets primitifs 2021 : principal et annexes

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2021 qui s'équilibrent selon le détail ci-dessous :

- **Le budget annexe de l'eau est adopté à voix pour voix contre et abstention**

Section de Fonctionnement : Dépenses : 278 809,96 € Recettes : 278 809,96 €

Section d'Investissement : Dépenses : 903 736,23 € Recettes : 903 736,23 €

Vote : 13 pour -

- **Le budget annexe de l'assainissement est adopté à voix pour et voix contre**

Section de Fonctionnement : Dépenses : 146 203,24 € Recettes : 146 203,24 €

Section d'Investissement : Dépenses : 169 512,48 € Recettes : 169 512,48 €

Vote : 13 pour -

- **Le budget annexe du Desman est adopté à voix pour et voix contre**

Section de Fonctionnement : Dépenses : 33 625,32 € Recettes : 33 625,32 €

Section d'Investissement : Dépenses : 0 € Recettes : 56 506,34 €

Vote : 13 pour -

- **Le budget annexe « station de ski » est adopté à voix pour et contre**

Section de Fonctionnement : Dépenses : 1.517.988,83 € Recettes : 1.517.988,83 €

Section d'Investissement : Dépenses : 244 491,93 € Recettes : 385 892,41 €

Vote : 13 pour -

- **Le budget principal est adopté à voix pour, voix contre**

Section de Fonctionnement : Dépenses : 3.893 089,58 € Recettes : 3.893 089,58 €

Section d'Investissement : Dépenses : 2 031 107,04 € Recettes : 2 031 107,04 €

Vote : 13 pour -

Séance levée à 21h45

Le Maire

Huguette SAVOIE